



VILLE DE HOMÉCOURT

(Meurthe & Moselle)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2021 à 19 h 30

Convocation en date du 14 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 22 décembre 2021

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 8

Conseillers excusés : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves – ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – CHIARELLI Cécile – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – VIDILI Mélissandre – TENDAS Jean-Louis – RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – OBIANG Julien – GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo – MARCHESE Jérôme.

Absents représentés : M. VAQUANT Gérard par M. AISSAOUI Alain – Mme MOCCHETTI Mireille par Mme CHIARELLI Cécile – M. BENALOUACHE Fahrid par M. AISSAOUI Alain – M. FLEURANT Régis par Mme GIORGETTI Laurence – Mme SPIESS Véronique par M. GRIVEL Lionel – Mme CHIARELLI Julie par Mme LOESS Francine – Mme RIZZATO Selena par Mme ZAIM Yasmina – M. BACCHETTI Benoît par Mme RUGGIERO Marie.

Secrétaire de séance : Mme GIOVANNELLI Bernadette

I/ Introduction :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 (Annexe n°1 – joint à la note de synthèse)

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

II/ Finances :

1) Subvention exceptionnelle CCAS (Ville Plurielle)

Le financement de Ville Plurielle est fixé par une convention qui s'achèvera en décembre 2022.

Une intervention de la ville est complétée par une subvention du CCAS qui a aussi pour objectif de concrétiser d'autres projets. Celui-ci souhaitait de ce fait fléchir autrement ses interventions.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre les responsables de la structure et la municipalité.

Ville Plurielle accepte une facturation des fluides sur un montant forfaitaire annuel de 8 000.00 € et l'annulation de la facturation du ménage dans la maison du quartier « Gare » pour un montant de 1 500.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de ces montants soit 9 500.00 € afin de ne pas le pénaliser dans la concrétisation de ses projets.

Une régularisation interviendra entre Ville Plurielle et la Ville.

Il conviendra donc également d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la perception de ce montant.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

III/ Ressources Humaines :

1) 1607 Heures :

Ce point a été soumis à l'avis de :

- *la Commission Administration Municipale et Ressources Humaines lors de la réunion du 18 novembre 2021.*
- *Du Comité Technique lors de la réunion du 29 novembre 2021.*

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la mise en place de la nouvelle répartition de l'organisation du temps de travail.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7,5 heures	1710 h
RTT = 13	- 97,5 h
Journée Solidarité	7 h
Total en heures :	1 605.5 heures Arrondi à 1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Avis du Conseil Municipal concernant la mise en place de la nouvelle répartition de l'organisation du temps de travail.

24 voix pour : Mmes et MM. : TONIOLO Jean – AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence – LEONARDI Stéphane – LOESS Francine – VIDILI Yves - ZAIM Yasmina – GRIVEL Lionel – HAJA Dorothee – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann - CHIARELLI Julie – VIDILI Mélissandre – RIZZATO Séléna – TENDAS Jean-Louis – GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo – MARCHESE Jérôme.

4 voix contre : Mmes et MM. : RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien.

1) Instauration du Compte Epargne Temps (CET) :

Ce point a été soumis à l'avis de :

- *la Commission Administration Municipale et Ressources Humaines lors de la réunion du 18 novembre 2021.*
- *Du Comité Technique lors de la réunion du 29 novembre 2021.*

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 24 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Il appartient toutefois à l'organe délibérant d'en déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la mise en place de ce règlement. (Annexe n°2 - joint à la note de synthèse)

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

IV/ Services Techniques :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport sur la gestion du service qui leur a été confié.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les rapports suivants présentés par Monsieur le Maire :

1) Orne Aval - Rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (Annexe n°3 - Consultable en mairie)

Le Conseil Municipal prend acte.

2) SISCODELB – Rapport d'activité annuel 2020 (Annexe n°4 – Consultable en mairie)

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Installation d'un système de visioconférence pour enregistrement des réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a été sollicité pour émettre un avis quant à l'installation d'un système d'enregistrement des séances du Conseil Municipal.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VI Scolaire :

1) Tarifs classes de découverte

Ce point a été soumis à l'avis de la Commission scolaire lors de la réunion du 19 octobre 2021

Il est prévu d'organiser une classe de découverte pour les élèves de CM2 de l'école Joliot Curie selon les modalités suivantes :

Lieu d'accueil : Centre « La Grange aux paysages d'Alsace Bossue » à Lorentzen (67)

Période : Du 21 au 25 mars 2022

Effectif (nombre prévisionnel) : 22 élèves + 2 accompagnants

*** DEPENSES :**

Prix du séjour : 6 080,20 euros dont le transport aller-retour : 1 330 euros

*** PARTICIPATION FAMILIALE :** (Le versement des sommes par les familles devra être fait auprès du trésorier de Briey, receveur municipal de Homécourt dès l'émission des titres de recettes suivant le tableau ci-dessous et après déduction de l'attribution d'éventuelles bourses obtenues par les familles)

<u>Quotient</u>	<u>Participation</u>
Inférieur ou égal à 299,99 €	59,50 €
De 300 € à 399,99 €	85,00 €
De 400 € à 599,99 €	110,00 €
A partir de 600 €	190,00 €
Communes extérieures	250,00 €

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les divers montants de participation.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

2) Contribution des communes extérieures pour les scolarisations sur Homécourt

Depuis l'année scolaire 2009-2010, la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur (écoles maternelles et primaires) de la commune est réévaluée automatiquement chaque année de 2 %, conformément aux principes fixés par l'inter-cantonale des maires de Briey-Homécourt.

Dans le cadre de la majoration annuelle de 2 %, l'union intercantonale nous confirme que la contribution scolaire de la ville pour les enfants scolarisés à l'extérieur sera de 201,01 euros/enfant, pour l'année scolaire 2021-2022. (Pour information : cette méthode d'augmentation de 2 % donnant des montants de contribution avec des décimales, la validation par l'union intercantonale permet d'avoir un montant précis).

Pour mémoire : précédent tarif : 197.07 €

Le Conseil Municipal était invité à délibérer sur le nouveau taux majoré.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

3) Fournitures scolaires

Ce point a été soumis à l'avis de la réunion du Bureau Municipal du 25 octobre 2021

Par délibération du 17 novembre 2016, il a été prévu de délivrer des fournitures scolaires aux familles résidant dans la commune au 1^{er} Janvier de l'année. Après une récente expérience, il est proposé de préciser que seules ne seront bénéficiaires les familles résidant sur la commune à la date de la rentrée scolaire.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

4) Subvention projet école WEB Radio

Ce point a été soumis à l'avis de la réunion du Bureau Municipal du 22 novembre 2021

L'école Henri Barbusse a initié un projet « Webradio » en relation avec l'association Les Francas. Il sera mené jusqu'au 31 août 2022 pour un coût total de 953,60 euros.

L'école a sollicité la commune pour une participation financière.

Une somme de 440 euros est proposée.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande de participation.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VI/ Elus :

1) Compensation de perte de revenus - Benoît Bacchetti

- L'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 relative au règlement pour la formation des élus précise que la commune prend en charge les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 917,72 euros en janvier 2020 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,15 € - aujourd'hui revalorisé à 10,48 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS. (Article 4 – alinéa 4 de la délibération).

- Par courrier en date du 28 novembre 2021, Benoît Bacchetti sollicite une compensation financière pour perte de revenus, suite à sa participation aux formations suivantes :

Dates des formations	Objets	nombre de jours	nombre d'heures	Total compensation perte de revenu
Jeudi 27 mai 2021	Les gestes réflexes en secourisme que doit impérativement connaître un élu	1	7	110 ,04 €
Mercredi 30 juin 2021	L'élu employeur	1	7	110,04 €
Mardi 23 novembre 2021	Bien gérer le personnel territorial – Perfectionnement	1	7	110,04 €

Il convient donc de prendre en charge la perte réelle de revenus subie par l'intéressé du fait de sa participation à ces stages, à savoir une compensation financière de **330,12 euros** (taux jour : 10,48 euros x 1,5 x 21 heures).

Benoît Bacchetti sollicite également la prise en charge les frais de déplacement pour les journées de formation non prise en charge dans le cadre d'un financement DIF élus, pour la journée du 1^{er} avril et du 30 juin suite à l'invitation de l'ADM 54 :

* Jeudi 1^{er} avril 2021 – Le budget communal – Perfectionnement :

0.29€ x 176 km = 51,04 €

* Mercredi 30 juin 2021 – L' élu employeur :

0.29€ x 176 km = 51,04 €

* Péages : 3 euros

Soit 105,08 euros de frais de déplacement.

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

2) Remboursement des frais de déplacement du Maire :

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le remboursement de dépenses exposées par le Maire, soit :

- Date du déplacement : du 19 au 21 octobre 2021
Destination : Paris
Objet : Loi de Finances 2022
➔ Formation par FPT Formation le 19 octobre 2021

Objet : Session loi de finances

➔ Formation par APVF (Association des Petites Villes de France) le 21 octobre 2021

Montant avancé par le Maire (restauration et déplacements) : 72,69 euros

- Date du déplacement : du 16 au 18 novembre 2021
Destination : Paris
Objet : Congrès national des Maires de France

Montant avancé par le Maire (restauration et déplacements) : 436,66 euros

Montant total avancé par le Maire : 509,35 euros

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VII/ Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Le Maire explique que :

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 conclue entre l'Etat et la CNAF en 2018, prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) pour 2022, en privilégiant l'échelon intercommunal. Ces conventions se substituent à terme, aux Contrats Enfance Jeunesse, signées avec les Communes.

La CTG couvrira l'ensemble des missions CAF sur le territoire communautaire, périmètre d'étude jugé le plus pertinent pour éviter les conflits d'objectif entre des communes voisines d'un même bassin de vie, et pour favoriser à l'inverse les complémentarités et l'harmonie du dispositif entre les collectivités. La CTG permettra en ce sens de maintenir et de développer les services aux familles, aux personnes vulnérables, aux personnes dont le chemin de vie est de plus en plus complexe. Elle permettra également de maintenir les aides de la CAF aux communes membres.

Des objectifs conjoints ont été définis, en plus de ceux qui relèvent de leurs compétences habituelles, entre la CAF, la Communauté de Communes OLC et les villes membres :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Le schéma de développement 2021-2024 (annexe 2 de la présente convention) décline pour chaque objectif : les objectifs opérationnels, les modalités de mise en œuvre, les moyens (humains, financiers), l'échéance, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Ce schéma permettra d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire communautaire et de mieux coordonner les services des différents partenaires, notamment sur les volets sociaux, familiaux, éducatifs, résidentiels..

Par ailleurs, les moyens mobilisés par chacun et le soutien des co-financeurs sont également formalisés par la convention.

Considérant que les objectifs fixés par la présente convention relèvent de l'intérêt général ;

Considérant que les moyens mutualisés par la présente convention constituent un atout pour notre territoire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. LE MAIRE à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles. (Annexe n°5 consultable dans son intégralité en Mairie).

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

VIII/ Informations diverses:

- Formations des élus :
 - 13 novembre 2021 Loi climat et les conséquences pour les collectivités locales
 - 4 décembre 2021 : les enjeux de sécurité à l'échelle de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Maire,

Jean TONIOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean TONIOLO', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE HOMECOURT' at the top, '54310' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a tree.